



**Commune de SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2022-75**

**OBJET : Arrêté portant mise à jour des annexes du plan local d'urbanisme concernant le classement sonore des voies routières**

-----

Le Maire de la commune de SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE,

**Vu** le code de l'environnement, Titre VII – Prévention des nuisances sonores et notamment son article L.571-10 relatif aux aménagements et infrastructures de transports terrestres ;

**Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles R.571-32 à R.571-43 relatifs au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R.111-4-1, R.111-23-1 à R.111-23-3 ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles R.111-1, R.111-3-1, R.123-13, R.123-14 et R.123-22 ;

**Vu** les arrêtés interministériels du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement, de santé et les hôtels ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 ;

**Vu** la circulaire du 25 mai 2004 portant sur le bruit des infrastructures de transports terrestres ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° DT-11-005 du 07 février 2011 portant sur la mise à jour du classement sonore des infrastructures des transports terrestres dans le département de la Loire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° DT-22-0331 du 27 juillet 2022 portant sur la mise à jour du classement sonore des voies routières du département de la Loire ;

**Vu** le plan local d'urbanisme approuvé le 18 avril 2017, mis à jour le 24 octobre 2017, modifié le 28 septembre 2021 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder à l'actualisation du classement sonore des infrastructures de transports terrestres sur la commune de Saint-Romain-la-Motte ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** : L'infrastructure routière suivante de la commune de Saint-Romain-la-Motte est classée comme suit et selon le plan annexé :

- N7\_4 à N7\_10 débutant au PR14+710 (fin dev) et finissant au changement de vitesse 50/110 est classée en **catégorie 3** (largeur 100).

**ARTICLE 2** : Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la détermination de l'isolement acoustique des bâtiments à construire, mentionnés à l'article 1 sont :

- Pour les infrastructures routières :

Catégorie de classement de l'infrastructure	Niveau sonore au point de référence en période diurne (dB(A))	Niveau sonore au point de référence en période nocturne (dB(A))
3	73	68

**ARTICLE 3** : L'arrêté préfectoral N° DT-22-0331 du 27 juillet 2022 portant sur la mise à jour du classement sonore des voies routières du département de la Loire est versé dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme, à titre d'information et consultable en mairie.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, sa publication et/ou sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans le même délai, soit par courrier à l'adresse 184 rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03, soit par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché pendant une durée de 1 mois conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- service ADS de Roannais Agglomération

Fait à SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE,  
Le 05 août 2022  
Le Maire,  
Gilbert VARRENNE



# Classement sonore des voies

